

## CHARTE DE VIE EN EPS 2016-2017

- La Tenue en EPS

Les élèves doivent avoir un Survêtement, un short ou collant et des chaussons ou baskets selon l'activité enseignée.

Une tenue de rechange est fortement conseillée. Les chaussures de ville ne sont pas autorisées.

Les lacets des chaussures sont attachés pour des raisons de sécurité.

Les élèves doivent être équipés pour rester dehors le temps d'un cours.

- La Piscine (Les cours de natation sont obligatoires pour tous les élèves)

Le maillot de bain est obligatoire (pas de short de plage) un bonnet de natation, une serviette et un petit sac de sport pour le trajet sont nécessaires. Les lunettes de natation sont conseillées.

**En cas de dispense ponctuelle en natation, l'élève vient avec ses affaires de piscine afin de participer à des tâches annexes.**

- Le Carnet de liaison est obligatoire avec un stylo en EPS à toutes les séances. Le professeur peut faire noter des informations importantes.

Pour 3 oublis de tenue au cours de l'année l'élève aura une retenue donnée par le professeur de la classe.

- Les Vestiaires

5 mn suffisent à se changer. Les élèves regagnent le gymnase pour écouter les consignes et installer le matériel en début de cours. On ne crie pas, on ne s'agite pas, on ne se bouscule pas dans les vestiaires.

On ne laisse aucun objet de valeur dans les vestiaires. Les enseignants ainsi que l'établissement ne sont pas responsables en cas de vol, perte ou dégradations.

Il ne doit pas y avoir de circulation ni aucun passage aux vestiaires pendant le cours sans autorisation de l'enseignant.

- Les Chewing-gum, téléphones portables, MP3 sont formellement interdits en EPS ;

Tout appareil utilisé pendant le cours d'EPS sera récupéré par l'enseignant et remis à la direction du collège.

- Inaptitudes ou dispenses de sport

Vous devez fournir un certificat médical d'inaptitude que l'enseignant signera puis le remettra à la vie scolaire. Le médecin notera la durée de l'inaptitude ainsi que les sports que vous pouvez ou non pratiquer.

- Pour une inaptitude partielle inférieure à un mois vous devez être présents au cours d'EPS. (des tâches seront proposées en fonction de vos aptitudes)

- Pour une inaptitude totale supérieure ou égale à un mois vous avez la possibilité d'être dispensé du cours d'EPS si aucun protocole adapté ne peut vous être proposé. Dans ce cas vous devez présenter votre dispense à votre enseignant ainsi qu'à la vie scolaire pour être régularisé.

- Pour une dispense ponctuelle demandée par les parents ou le médecin l'élève doit être présent au cours et il participera à des tâches d'organisation.

Dans tous les cas de figure votre inaptitude doit d'être visée par votre enseignant d'EPS et enregistrée par la vie scolaire.

Le Principal,  
J.-P. DURAND

*Signature du Responsable légal*

*Signature de l'élève*